

**COMMUNE DE BREUIL-BOIS-ROBERT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
<b>En exercice</b>	<b>15</b>	<b>16 mars 2026</b>	<b>14 avril 2026</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>		
<b>Votants</b>	<b>15</b>		

**PRÉSENTS** : DA SILVA PEDRO Jérôme, DELAUAUD Maurice, DESPINS Claudette, GUICHOUX Bernard, KERJEAN Yann, LEFEBVRE Charlène, LOUISET Olivier, MAILLARD Aurélie, MANIANGA-KEYET Brice, MOISAN Bernard, MORDRET Pauline, MOREAU Chloé, ROUXEL Olivier, VOLLAND Claudine.

**EXCUSÉE** : PICARD Sophie (pouvoir à MOISAN Bernard).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MOREAU Chloé.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt-six, se sont réunis à la Mairie.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MOISAN Bernard, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer **M.M. et Mmes DA SILVA PEDRO Jérôme, DELAUAUD Maurice, DESPINS Claudette, GUICHOUX Bernard, KERJEAN Yann, LEFEBVRE Charlène, LOUISET Olivier, MAILLARD Aurélie, MANIANGA-KEYET Brice, MOISAN Bernard, MORDRET Pauline, MOREAU Chloé, PICARD Sophie, ROUXEL Olivier, VOLLAND Claudine, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.**

M. GUICHOUX Bernard, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Mme MOREAU Chloé et a désigné deux assesseurs, M. MANIANGA-KEYET Brice et Mme LEFEBVRE Charlène.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

M. GUICHOUX donne lecture de la décision du Maire n° 2026-01 du 23 janvier 2026 concernant une reprise de provisions pour créances douteuses.

**I - ÉLECTION DU MAIRE**  
**Délibération n° 26-03-01 (SP 21/03/26)**

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T.

Chaque Conseiller Municipal va déposer son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans la corbeille.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

- <b>M. MOISAN Bernard</b>	<b>Quinze voix</b>	<b>15</b>
----------------------------	--------------------	-----------

*M. MOISAN Bernard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.*

## **II - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Délibération n° 26-03-02 (SP 21/03/26)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2, Considérant qu'en vertu de l'article précité, le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoint(e)s au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que la commune de Breuil-Bois-Robert dispose de 15 membres au sein de son Conseil Municipal,

Considérant par conséquent que le Conseil Municipal peut déterminer librement le nombre d'Adjointes et Adjointes dans la limite maximale de 4 postes,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer quatre postes d'Adjointes au Maire.*

## **III - ÉLECTION DES ADJOINTS**

**Délibération n° 26-03-03 (SP 21/03/26)**

Sous la présidence de M. Bernard MOISAN, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire a été déposée :

**Liste « Ensemble, vivons notre village », menée par M. DELAVAUD Maurice.**

**1 – DELAVAUD Maurice**

**2 – MOREAU Chloé**

**3 – DA SILVA PEDRO Jérôme**

**4 – MAILLARD Aurélie**

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

*La liste « Ensemble, vivons notre village », menée par M. DELAVAUD Maurice ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés, les candidats figurant sur cette liste. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.*

#### **IV - CRÉATION D'UNE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Délibération n° 26-03-04 (SP 23/03/26)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18, permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller municipal ;

Vu l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de certaines politiques publiques communales ;

Considérant qu'il apparaît opportun de confier une mission spécifique à un conseiller municipal afin d'assister le maire et les adjoints dans l'exercice de leurs fonctions ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de reconnaître la fonction de conseiller municipal délégué.***

***Ce conseiller municipal exercera ses missions sous l'autorité du maire et en coordination avec les adjoints concernés.***

#### **V - DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

**Délibération n° 26-03-05 (SP 23/03/26)**

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant l'article L. 2122-23 disposant que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle de légalité que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal, qu'elles doivent être personnellement signées du Maire et que celui-ci doit obligatoirement en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient,

- pour éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, de permettre des prises de décision rapides par l'exécutif municipal,
- pour assurer également une gestion efficace et réactive du patrimoine communal, de déléguer au Maire certaines compétences,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :***

*. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

. De représenter la Commune devant toutes les instances administratives et judiciaires, pour quelque affaire concernant des contentieux qui pourraient éclater entre tout tiers et la Commune ; de se faire assister d'un avocat de son choix et bénéficier de l'assistance du cabinet d'assurances de la Commune ; de mener toutes actions utiles à la résolution de litiges apparaissant entre la Commune et tout tiers ;

. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, après consultation de la commission d'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

. De louer ou donner en location les biens appartenant à la commune, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou autre ;

. De conclure et signer des baux d'habitation, ainsi que tout document afférent (avenants, renouvellements, résiliations) ;

. De fixer les conditions financières conformément aux prix du marché local ou aux tarifs fixés par délibération ainsi que de fixer les modalités d'occupation.

Le Maire rendra compte au Conseil municipal, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pourra cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T., le Maire pourra subdéléguer tout ou partie de cette compétence à un adjoint.

Le conseil municipal peut décider à tout moment de mettre fin à ces délégations selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. qui encadrent leur usage.

## **VI - FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DES ÉLUS** **Délibération n° 26-03-06 (SP 23/03/26)**

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice ;

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions du maire et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer, à compter du 20 mars 2026, date de leur entrée en fonction, au Maire, aux quatre Adjoints et au Conseiller Délégué, une indemnité forfaitaire, fixée ainsi qu'il suit :*

*- 43,685 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire,*

*- 10,3632 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des quatre Adjoints,*

*- 6,19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Conseiller Délégué.*

*Cette indemnité sera réévaluée en même temps que l'indice de la fonction publique et en suivant le même pourcentage.*

## **VII - ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES** **Délibération n° 26-03-07 (SP 23/03/26)**

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal procède à la mise en place et à la désignation des membres des Commissions Municipales.

Monsieur le Maire propose la création des **six commissions extra-communales suivantes** :

- Finances, Impôts ;
- Urbanisme, Environnement ;
- Communication, Services ;
- Travaux ;
- Animations, Vie du village ;
- Action sociale.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve la création de ces six commissions extra-communales.**

*Il est ensuite procédé à l'élection des membres composant chaque commission.*

***Ont été élus, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**Finances, Impôts :**

- *Président : M. Bernard MOISAN*
- *Vice-Président : M. Olivier ROUXEL*
- *M. Bernard GUICHOUX*
- *Mme Claudette DESPINS*
- *M. Maurice DELAVAUD*
- *M. Jean-Marc PÉRI*

**Urbanisme, Environnement :**

- *Président : M. Bernard MOISAN*
- *Vice-Président : M. Maurice DELAVAUD*
- *M. Yann KERJEAN*
- *M. Brice MANIANGA-KEYET*
- *Mme Claudine VOLLAND*
- *M. Jérôme DA SILVA PEDRO*
- *M. Olivier ROUXEL*
- *M. Jean-Marc PÉRI*

**Communication, Services :**

- *Président : M. Bernard MOISAN*
- *Vice-Présidente : Mme Aurélie MAILLARD*
- *Mme Sophie PICARD*
- *Mme Charlène LEFEBVRE*
- *M. Jérôme DA SILVA PEDRO*
- *M. Bernard GUICHOUX*

**Travaux :**

- *Président : M. Bernard MOISAN*
- *Vice-Président : M. Jérôme DA SILVA PEDRO*
- *M. Olivier LOUISET*
- *M. Yann KERJEAN*
- *Mme Claudine VOLLAND*
- *Mme Claudette DESPINS*
- *M. Jean-Marc PÉRI*

**Animations, Vie du village :**

- *Président : M. Bernard MOISAN*
- *Vice-Présidente : Mme Chloé MOREAU*
- *Mme Aurélie MAILLARD*
- *M. Olivier LOUISET*
- *Mme Pauline MORDRET*
- *Mme Charlène LEFEBVRE*
- *M. Yann KERJEAN*
- *M. Jérôme DA SILVA PEDRO*
- *M. Jean-Marc PÉRI*

**Action sociale :**

- *Président : M. Bernard MOISAN*
- *Vice-Présidente : Mme Chloé MOREAU*
- *Mme Sophie PICARD*
- *M. Bernard GUICHOUX*
- *Mme Charlène LEFEBVRE*
- *Mme Claudette DESPINS*
-

M. MOISAN précise que les membres extérieurs de la Commission d'Action Sociale seront désignés dans une prochaine délibération.

### **VIII - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Délibération n° 26-03-08 (SP 23/03/26)**

Conformément aux articles L.1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée doit être choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

***Sont candidats au poste de titulaire :***

- M. Jérôme DA SILVA PEDRO
- M. Olivier ROUXEL
- M. Olivier LOUISET

***Sont candidats au poste de suppléant :***

- M. Bernard GUICHOUX
- Mme Claudine VOLLAND
- M. Brice MANIANGA-KEYET

***Sont donc élus, à l'unanimité des membres présents et représentés, en tant que :***

***- Président : M. Bernard MOISAN***

***- Délégués titulaires :***

***M. Jérôme DA SILVA PEDRO  
M. Olivier ROUXEL  
M. Olivier LOUISET***

***- Délégués suppléants :***

***M. Bernard GUICHOUX  
Mme Claudine VOLLAND  
M. Brice MANIANGA-KEYET***

### **IX- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Délibération n° 26-03-09 (SP 23/03/26)**

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjointes, le Conseil Municipal procède à la mise en place et à la désignation des Délégués aux Syndicats Intercommunaux.

***Ont été élus, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

**S.I.V.S. (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire BOINVILLE-EN-MANTOIS/BREUIL-BOIS-ROBERT) :**

- Titulaires :

M. Bernard MOISAN  
Mme Pauline MORDRET  
M. Olivier ROUXEL

- Suppléantes :

Mme Claudette DESPINS  
Mme Chloé MOREAU

**S.M.T.S. (Syndicat Mixte de Transport Scolaire MANTES-MAULE-SEPTTEUIL) :**

- Titulaires :

M. Bernard MOISAN  
Mme Claudette DESPINS

- Suppléants :

Mme Aurélie MAILLARD  
M. Jérôme DA SILVA PEDRO

**X- ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ DU CNAS**  
**Délibération n° 26-03-10 (SP 23/03/26)**

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints,

*Considérant la délibération n°01-02-09 du 27 février 2001 décidant de l'adhésion de la Commune au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, procède à la désignation de son délégué, chargé de représenter les élus, au sein de cet organisme.*

*A été élue, à l'unanimité des membres présents et représentés : Mme Chloé MOREAU.*

**XI- DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**  
**Délibération n° 26-03-11 (SP 23/03/26)**

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal doit désigner un correspondant défense. Sa mission s'organise autour de trois axes :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Bernard GUICHOUX en tant que correspondant défense.*

## **XII - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT**

**Délibération n° 26-03-12 (SP 23/03/26)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 février 2016.

Celle-ci est composée comme suit :

- De 1 à 9 999 habitants : un représentant titulaire et un représentant suppléant,
- De 10 000 à 19 999 habitants : deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,
- Plus de 20 000 habitants : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune auprès de la CLECT sont désignés par délibération du Conseil municipal.

Par conséquent, la commune de Breuil-Bois-Robert, 780 habitants, dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

En raison du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016-02-09\_07 du 9 février 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la CLECT en raison du renouvellement général des conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les représentants de la commune auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, créée entre la Communauté urbaine GPS&O et ses communes membres, comme suit :*

<i>Commission</i>	<i>Délégué Titulaire</i>	<i>Délégué Suppléant</i>
<b>C.L.E.C.T.</b>	<b>M. MOISAN Bernard</b>	<b>M. ROUXEL Olivier</b>

### **XIII - DÉSIGNATION DES ÉLUS RURAUX RELAIS DE L'ÉGALITÉ**

**Délibération n° 26-03-13 (SP 23/03/26)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ;

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes, hommes et enfants et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Mme Chloé MOREAU comme « élue rurale Relais de l'Égalité » et M. Olivier LOUISET en tant que binôme au sein du Conseil Municipal.*

### **XIV - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU LOCAL**

**Délibération n° 26-03-14 (SP 23/03/26)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercé par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

M. MOISAN précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

À ce titre, il propose de désigner M. Didier LEBRET, qui répond aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Les requêtes seront adressées :

- soit par courrier, sous pli cacheté, à la Mairie de BREUIL-BOIS-ROBERT, à l'attention de Monsieur le Référent Déontologue des élus locaux, avec les mentions « Confidentiel » sur l'enveloppe,

- soit par mail à l'adresse suivante : deontologuedl@gmail.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**. prend connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;**

**. Désigne comme « référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil au respect des principes déontologiques », à compter du 23 mars 2026 et pour toute la durée du mandat : M. Didier LEBRET, Maire Honoraire de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT ;**

**. précise :**

**- que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit ;**

**- que pour mener à bien sa fonction, le référent déontologue disposera en mairie d'un bureau équipé d'un ordinateur et d'un téléphone ;**

**- que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale et que le référent déontologue, dans l'exercice de ses fonctions, ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant ;**

**- que les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et seront remises au seul intéressé auteur de la saisine.**

## **XV - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT PLHi** **Délibération n° 26-03-15 (SP 23/03/26)**

Le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) est un document stratégique définissant la politique locale de l'habitat pour 6 ans. Il est obligatoire pour les communautés urbaines et est validé par l'État après avis des communes.

Considérant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat intercommunal par la Communauté Urbaine GPS&O,

Considérant que les communes seront étroitement associées à l'élaboration de ce nouveau PLHi via la mise en place de groupes territoriaux et leur participation au comité local de l'habitat,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Maurice DELVAUD en tant qu'élu référent de la commune au PLHi.*

## **XVI - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE, INCENDIE ET SECOURS**

**Délibération n° 26-03-16 (SP 23/03/26)**

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjointes, le Conseil Municipal doit désigner un correspondant sécurité routière, incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il est en charge du suivi du bon maintien en fonctionnement des poteaux d'incendie en lien avec la CU GPSEO suite aux différents contrôles réglementaires réalisés par le SDIS 78.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne **Mme Aurélie MAILLARD** en tant que correspondante sécurité routière, incendie et secours.*

## **XVII - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT CNIL/RGPD**

**Délibération n° 26-03-17 (SP 23/03/26)**

Suite à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjointes, le Conseil Municipal désigne **M. Bernard GUICHOUX**, en tant que correspondant CNIL/RGPD.

*Son rôle est essentiel dans l'application des règles de protection des données personnelles et la mise en œuvre des procédures et des processus nécessaires à la protection des données personnelles.*

M. MOISAN précise que celui-ci sera mis en relation avec le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Commune.

## **XVIII – CONSTITUTION DE LA C.C.I.D.**

**Délibération n° 26-03-18 (SP 23/03/26)**

Considérant l'article 1650-1 du Code Général des Impôts qui prévoit que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Considérant que la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;

Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle C.C.I.D. et de proposer une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soumet à la Direction Départementale des Finances Publiques les listes suivantes :**

**Commissaires titulaires :**

- M. BARBEDIENNE Michel
- Mme MANTOVANI Jacqueline
- M. JARDOT Jean-Claude
- Mme DUMONT Sylvia
- M. GUICHOUX Bernard
- M. GENESTRE Robert (Extérieur)
- M. PASCAL-OBERSON Gilbert
- M. BRETON Jean
- Mme VOLLAND Claudine
- Mme JAYAT Delphine
- Mme MORIN Delphine
- M. DAMIENS Arnold

**Commissaires Suppléants :**

- Mme DESPINS Claudette
- Mme PÉRI Yasmine
- M. FORTIER Daniel
- Mme OLIVIER Michèle
- M. NEUVILLE Franck
- M. KERJEAN Yann
- M. MOISAN Benoit
- Mme MOREAU Chloé
- Mme PERREL Laurence
- Mme MARTINOT-LAGARDE Martine
- Mme JAYAT Nicole
- M. ROULOT Jean-Pierre

## **XIV – QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire conclue la séance ainsi qu'il suit :

« Mes chers collègues,

Avant de clore cette séance, je souhaitais adresser quelques remerciements.

Tout d'abord, à l'ensemble de l'équipe sortante. Merci pour votre engagement, votre disponibilité et les nombreux projets que nous avons eu le plaisir de mener et de voir aboutir ensemble. J'ai également une pensée sincère pour celles et ceux qui nous ont quittés en cours de mandat, ainsi que pour ceux et celles qui nous quittent aujourd'hui. Liliane, Christine et Christine, Camille, Clara et Philippe. Votre contribution à notre action collective a été précieuse.

Je souhaite également remercier la nouvelle équipe. Votre implication durant la campagne, la qualité du travail accompli, notamment en matière de communication, et la confiance que nous ont témoignée nos habitants, avec une participation de 62 %, illustrent une belle dynamique collective. Un grand merci à tous nos concitoyens qui nous ont apporté leur soutien.

Merci aussi à nos agents, qui nous ont accompagnés tout au long du mandat passé et qui continueront à être des acteurs essentiels de la réussite de ce nouveau mandat. Je n'oublie pas nos partenaires institutionnels -la Communauté Urbaine GPS&O, le Département, la Région- pour leur soutien et leur accompagnement, qui seront encore indispensables dans les années à venir.

Enfin, un merci plus personnel à nos conjoints et à nos proches... et tout particulièrement à la mienne, Florence, qui a supporté mes nombreuses absences ces 6 dernières années -et qui, je l'espère, est prête à continuer encore 7 ans ! Je vous remercie et vous propose de partager un verre de l'amitié ».

La séance est close à 20h00.

Le Maire,  
Bernard MOISAN

